

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA PLANIFICATION, DES  
STATISTIQUES ET DU SUIVI-EVALUATION

ARRETE N° 360 /2022/ MEPSTA/CAB/SG/DPSSE

Portant fermeture provisoire du Collège d'enseignement général (CEG) NYEKONAKPOE dans la région  
GRAND LOME.

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE, SECONDAIRE, TECHNIQUE  
ET DE L'ARTISANAT

Vu l'ordonnance n°16 du 6 mai 1975, portant réforme de l'enseignement au Togo ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de  
recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier Ministre,

Vu le décret n° 2020-080/PR du 28 septembre 2020 portant composition du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 087/MEPSA/CAB/SG du 26 août 2010 portant organisation interne du Ministère des  
Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation ;

Considérant le rapport de visite du collège d'enseignement général de Nyekonakpoè, dans la région  
Grand-Lomé ;

ARRETE :

Article 1er : En raison des inondations récurrentes que connaissent certains quartiers de la ville de Lomé  
suite aux pluies diluviennes, le Collège d'enseignement général (CEG) NYEKONAKPOE dans le canton  
de NYEKONAKPOE (PREFECTURE DU GOLFE) est fermé à partir de la rentrée scolaire 2022-2023 et  
ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les élèves inscrits au Collège enseignement général (CEG) NYEKONAKPOE sont réaffectés à  
la rentrée scolaire 2022-2023, dans les établissements scolaires suivants : LYCEE NYEKONAKPOE,  
CEG DES ETOILES et LYCEE TOKOIN SOLIDARITE.

Article 3 : Le Directeur de l'enseignement secondaire général et le Directeur de la planification, des  
statistiques et du suivi-évaluation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent  
arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

AMPLIATIONS :

PR (compte rendu)	1
PM (compte rendu)	1
CAB/MEPSTA	1
SG/MEPSTA	2
MD/ETA	3
Ttes Dt° MEPSTA	20
MESR	1
MFPTDS	1
MEF	1
MATDDT	1
Préfectures	1
IEPP	1
Etablissements	4
JORT	1

Lomé, le 07 JUN 2022



**SIGNE**

Prof. Dodzi Komla KOKOROKO

Pour ampliation  
Le Secrétaire Général

  
Barakpété AHIYA

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA PLANIFICATION, DES  
STATISTIQUES ET DU SUIVI-EVALUATION

ARRETE N° 358 /2022/ MEPSTA/CAB/SG/DPSSE

Portant fermeture provisoire du Jardin d'enfant public (JEP) TOTSI dans la région GRAND LOME.

**LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE, SECONDAIRE, TECHNIQUE  
ET DE L'ARTISANAT**

Vu l'ordonnance n°16 du 6 mai 1975, portant réforme de l'enseignement au Togo ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier Ministre,

Vu le décret n° 2020-080/PR du 28 septembre 2020 portant composition du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 087/MEPSA/CAB/SG du 26 août 2010 portant organisation interne du Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation ;

Considérant le rapport de visite du jardin d'enfant public de Totsi, dans la région Grand-Lomé;

**ARRETE :**

Article 1er : En raison des inondations récurrentes que connaissent certains quartiers de la ville de Lomé suite aux pluies diluviennes, le Jardin d'enfant public (JEP) **TOTSI** dans le canton d'AFLAO GAKLI (PREFECTURE DU GOLFE) est fermé à partir de la rentrée scolaire 2022-2023 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les enfants inscrits au Jardin d'enfant public de Totsi sont réaffectés à la rentrée scolaire 2022-2023, dans les établissements scolaires suivants : JEP BATOME, JEP GAKLI et JEP SOVIEPE.

Article 3 : Le Directeur des enseignements préscolaire et primaire et le Directeur de la planification, des statistiques et du suivi-évaluation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

**AMPLIATIONS :**

PR (compte rendu)	1	
PM (compte rendu)	1	
CAB/MEPSTA	1	
SG/MEPSTA	2	
MD/ETA	3	
Ttes Dt° MEPSTA	20	
MESR	1	Pour ampliation
MFPTDS	1	Le Secrétaire Général
MEF	1	
MATDDT	1	
Préfectures	1	
IEPP	1	
Etablissements	4	
JORT	1	

Lomé, le 07 JUN 2022



**SIGNE**

**Prof. Dodzi Komla KOKOROKO**

**Barakpété AHIYA**

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA PLANIFICATION, DES  
STATISTIQUES ET DU SUIVI-EVALUATION

ARRETE N° 359 /2022/ MEPSTA/CAB/SG/DPSSE

Portant fermeture provisoire de l'Ecole primaire publique (EPP) TOTSI dans la région GRAND LOME.

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE, SECONDAIRE, TECHNIQUE  
ET DE L'ARTISANAT

Vu l'ordonnance n°16 du 6 mai 1975, portant réforme de l'enseignement au Togo ;  
Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;  
Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;  
Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;  
Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier Ministre,  
Vu le décret n° 2020-080/PR du 28 septembre 2020 portant composition du gouvernement ;  
Vu l'arrêté n° 087/MEPSA/CAB/SG du 26 août 2010 portant organisation interne du Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation ;  
Considérant le rapport de visite de l'école primaire publique de Totsi, dans la région Grand-Lomé ;

ARRETE :

Article 1er: En raison des inondations récurrentes que connaissent certains quartiers de la ville de Lomé suite aux pluies diluviennes, l'Ecole primaire publique (EPP) TOTSI dans le canton d'AFLAO GAKLI (PREFECTURE DU GOLFE) est fermée à partir de la rentrée scolaire 2022-2023 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les enfants inscrits à l'école primaire publique de Totsi sont réaffectés à la rentrée scolaire 2022-2023, dans les établissements scolaires suivants : EPP BATOME G/A, EPP BATOME G/B, EPP AGBALEPEDOGAN G/A, EPP AGBALEPEDOGAN G/B, EPP SOVIEPE G/A, EPP SOVIEPE G/B et EPP SOVIEPE G/C.

Article 3 : Le Directeur des enseignements préscolaire et primaire et le Directeur de la planification, des statistiques et du suivi-évaluation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

AMPLIATIONS :

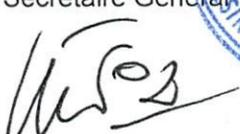
PR (compte rendu)	1
PM (compte rendu)	1
CAB/MEPSTA	1
SG/MEPSTA	2
MD/ETA	3
Ttes Dt° MEPSTA	20
MESR	1
MFPTDS	1
MEF	1
MATDDT	1
Préfectures	1
IEPP	1
Etablissements	8
JORT	1

Lomé, le 07 JUIN 2022



**SIGNE**

Prof. Dodzi Komla KOKOROKO

  
Barakpété AHIYA